Enquête sur votre accompagnement par l' Association Marguerite SINCLAIR : vous avez le droit d'accéder, de corriger, et de limiter vos informations

L'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH)

recueille des informations pour améliorer le fonctionnement

des établissements et services accompagnant des personnes âgées

ou en situation de handicap.

L'ATIH est l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation.

Elle travaille pour le ministère du travail, de la santé,

des solidarités et des familles

L'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation souhaite étudier :

- Vos informations personnelles si vous êtes accompagné
- Et les informations sur vos différents accompagnements par le DIME Sinclair

Ces informations vont être étudiées

pour aider la direction de l'établissement ou du service

à améliorer leur fonctionnement,

et partager ces informations avec les autorités publiques.

Quelles informations sur vous vont être étudiées ?

Les informations étudiées sont par exemple :

- Des informations sur votre santé

- Des informations sur votre handicap



- Des informations sur votre parcours
  Le parcours,
  c'est les étapes de la vie.



- Des informations sur votre accompagnement

Un accompagnement, cela peut être :



Un professionnel qui aide une personne
à s'habiller ou se laver.



Un professionnel qui aide une personne
à se servir de son argent
ou à faire les courses.



Comment ces informations sont-elles étudiées ?

Votre nom et votre prénom
vont être effacés.

L'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation ne pourra pas savoir que les informations vous concernent.

Les informations vont être envoyées à l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation
par le DIME Sinclair

Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données, de les corriger ou de les limiter. C'est-à-dire vous pouvez supprimer certaines informations que vous ne souhaitez pas communiquer

Pour cela,
vous devez aller voir le directeur de l'établissement ou du service.



Vous êtes sous tutelle.
Votre tuteur doit faire les démarches
pour que vos droits soient respectés.



Vous avez moins de 18 ans.
Vos parents ou votre tuteur doivent
faire les démarches accéder, limiter ou corriger vos informations



Pour que vos droits soient respectés.

Dans ce cas, votre tuteur ou vos parents



doivent contacter le directeur de l'établissement ou du service.

Pour avoir plus d'information,
vous pouvez aller voir le directeur de l'établissement ou du service.

